



Service : Education
JNF/C.L
N°DC-2023-033

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215903832-20230325-DC_2023_033-AU

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION OCCUPATION PISCINE DE SAINT SAULVE
EN FAVEUR DES ELEVES DES ECOLES DE MARLY
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire de la Ville de Marly,

« Vu la délibération n° 20-09 en date du 03 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Ville de Saint Saulve pour l'occupation de leur piscine en faveur des élèves des écoles de Marly

DÉCIDE

Les élèves des écoles de la Ville fréquenteront la piscine de Saint Saulve au titre de l'année scolaire 2022/2023, à raison d'un cycle de 10 semaines par classe, pour un total de 8 classes - à raison de 73.75 € la séance.

Les modalités seront fixées au travers d'une convention signée entre la Ville de Saint Saulve et Monsieur le MAIRE.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY le 25/03/2023

**LE MAIRE,
Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*

